



Arrêté N°2024_81 du 20/09/2024

ARRETE MUNICIPAL
d'Organisation du Vide grenier
Réglementation de la Circulation et du Stationnement

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,
Considérant la demande présentée par l'organisateur, à savoir Mme VIGIER Françoise, Présidente de l'association L'Envolée en Cévennes, afin d'organiser la manifestation « Vide Grenier » au Foyer Communal de Durfort et sur la Place de l'Aire, le dimanche 13 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La présente autorisation est accordée pour la journée du dimanche 13 octobre 2024 afin d'organiser le vide grenier automnal de l'association L'Envolée en Cévennes. La circulation et le stationnement seront réglementés de sorte que les 3 accès suivants seront fermés dès le **samedi 12 octobre 2024 à partir de 17h00, et jusqu'à 15h00 le dimanche 13 octobre 2024**, sur la Place de l'Aire (selon plan ci-contre).

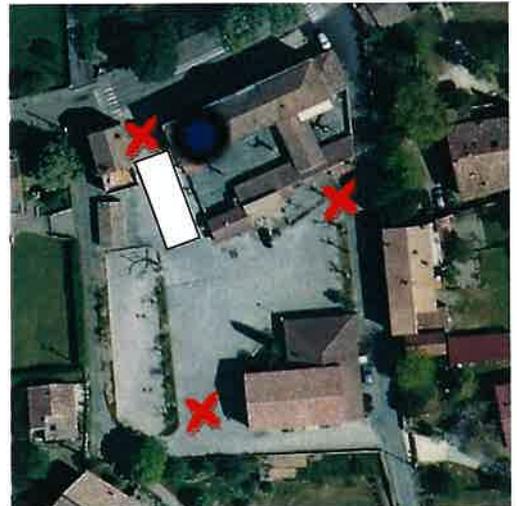
Article 2 : Les exposants seront autorisés à installer leurs étals sur la Place de l'Aire en laissant l'emplacement réservé au marché dominical hebdomadaire, matérialisé en blanc ci-contre. Les lieux utilisés devront être restitués dans leur état initial.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique selon le plan ci-joint. Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 4 :

Ampliation de cet Arrêté est faite à :
- Monsieur l'Agent de Maîtrise, et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Durfort et St Martin de Sossenac, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Robert CONDOMINES

